

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Convocation : 20 janvier 2023

Membres : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 7 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 19 heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Denis FERDY, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Claire GARRIGUE-LANGLOIS (pouvoir à Dominique POTIER), Grégory THOUIN

Secrétaire de séance : Jessica HUYGHE

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Jessica HUYGHE est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

3. COMPENSATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : NOUVELLE REGLEMENTATION

A la suite du vote de la loi de finances pour 2023 supprimant la compensation par majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes ayant délibéré en faveur du partage de la taxe d'aménagement et à la demande de Monsieur Thierry OZENNE, Président de la communauté de communes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour annuler la délibération n°2022-32 relative au reversement de la part communale de cette taxe à Seulles Terre et Mer. Pour rappel, cette délibération établissait que la commune reverseait 20 % de sa taxe d'aménagement à la communauté de commune.

Décision

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'annuler la délibération n°2022-32 relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

4. QUESTIONS DIVERSES

Remise en état de la signalétique à divers lieux du village

Les services techniques ont ou vont procéder à plusieurs interventions en matière de signalétique :

- pose d'une signalétique « sens interdit sauf riverains » dans la rue de la Couture ;

- repose du miroir à l'intersection de la rue de Banville et de la rue des Ecrottes qui avait été retiré au moment de l'effacement des réseaux ;
- repose du stop à la sortie du lotissement du Colombier.

Avancement des travaux préparatoires au PLUi : impact sur les zones urbanisables des communes de STM

Guillaume LEMENAGER partage les dernières informations relatives aux travaux préparatoires du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le futur PLUi doit prendre en compte la réglementation en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et celle en matière de densification des communes. En conséquence, une part importante du territoire de STM ne sera plus urbanisable à l'horizon de 2026 (date prévue d'entrée en vigueur du nouveau PLUi). Cela concerne au moins 20 ha à l'échelle de la communauté de communes mais la répartition entre les différents territoires n'est pas encore connue. Pour Sainte-Croix-sur-Mer, cela pourrait concerner les zones actuellement classées AU, 1AU et U.

Le détail de ces zones est consultable sur le règlement graphique du PLU de la commune, consultable en mairie et sur le site internet de la commune :

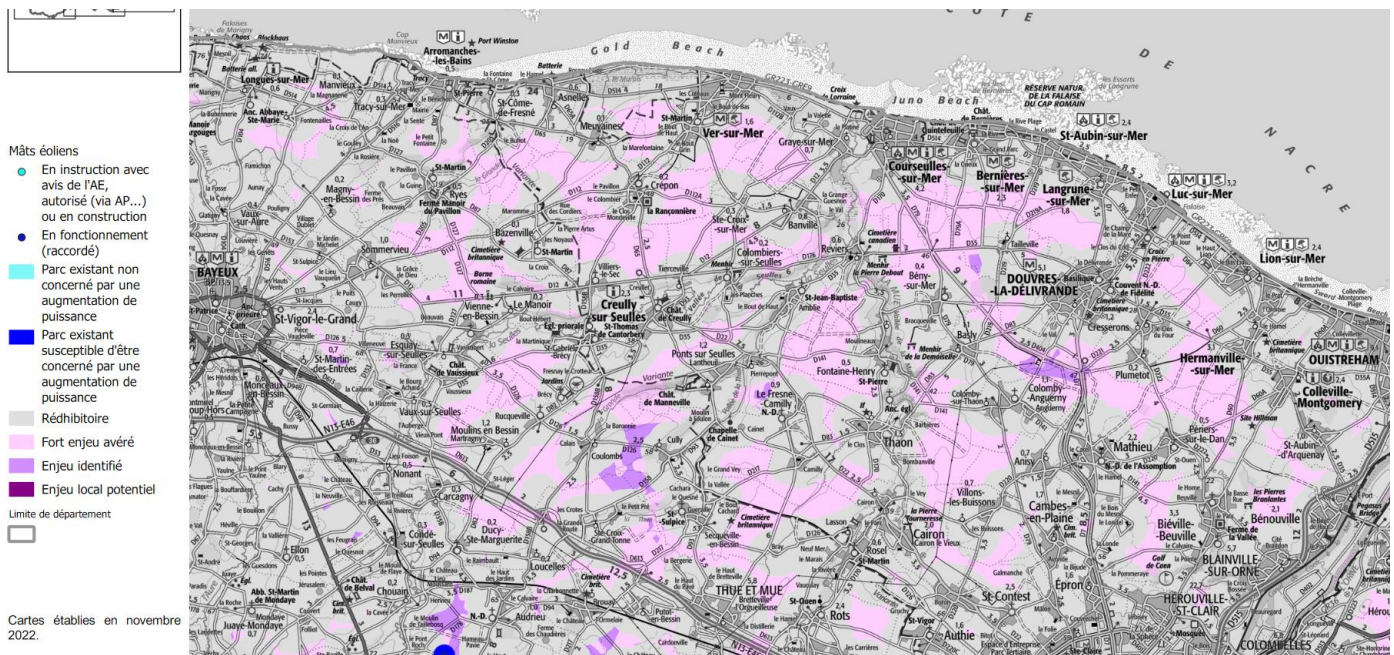
<https://sainte-croix-sur-mer.fr/site/wp-content/uploads/2021/04/REGLEMENT-GRAPHIQUE-PLU.pdf>

La communauté de commune Seules Terre et Mer organise plusieurs forums d'information des habitants pour prendre connaissance des modalités du PLUi : le samedi 11 mars à Ver-sur-Mer (9h-12h), le samedi 8 avril à Audrieu (9h-12h).

Implantation d'éoliennes dans le Calvados

Dominique POTIER présente la carte des secteurs non favorables à l'implantation d'éoliennes établie par la préfecture de région. Cette carte figure que les zones situées au nord de l'axe routier Caen-Bayeux sont a priori non favorables à l'implantation d'éoliennes.

Extrait de la carte « Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien en Normandie : niveaux d'enjeux des différentes thématiques (biodiversité, paysage, contraintes techniques) du département Calvados » établie par la DREAL Normandie pour le compte de la préfecture de région Normandie en novembre 2022.



La légende stipule : « Les zones "réduisant" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021 ».

Demande de soutien financier du RPI Patrick Moore

Pauline DEVOS expose deux projets portés par l'école de Banville-Graye-Sainte-Croix :

- l'école souhaite organiser un séjour à Granville pour les 84 élèves d'élémentaires (du CP au CM2) du 26 au 28 juin prochain ; le budget du séjour s'élève à 16 577,30 € (transport, hébergement, restauration, activités sur place), en partie financé par les ressources propres de l'école (coursives associatives, coopératives), l'APE et les parents d'élèves. La directrice de l'école, Madame Charlotte RENAULD, s'adresse aux trois communes pour obtenir une aide complémentaire, le reste à financer s'élevant aujourd'hui à 7 197,30 €.

Le projet de financement du séjour sera mis à l'étude lors de l'élaboration du budget 2023.

- l'école souhaite planter deux arbres fruitiers dans chaque commune du RPI et envisage de créer des jardins partagés à entretenir avec les enfants ; la directrice Madame Charlotte RENAULD sollicite l'accord de la commune pour la mise à disposition d'espace pour réaliser ces deux projets.

Des espaces peuvent être mis à disposition au clos Saint-Martin. Le lieu précis d'implantation des arbres fruitiers pourra être étudié avec le CAUE dans le cadre de la convention envisagée.

Renouvellement du contrat à durée déterminée de Régine HALEY

Guillaume LEMENAGER évoque le renouvellement de contrat de Régine HALEY. Il propose que son contrat soit étendu à la durée restante de la législature.

Animation 2023

La grande tablée sera organisée au clos Saint-Martin le 11 juin 2023.

La séance est terminée à 20h15.

Le Maire

Le secrétaire de séance